

Centre de formation des métiers de la terre et de la nature  
Bildungszentrum für Naturberufe

**Formation supérieure horticole**  
**Orientation Production**

**Horticultrice/-teur EPS**  
**avec diplôme fédéral**

## Informations et conditions générales d'inscription

### 1. Informations générales

**Délai d'inscription aux cours : 15 mai**

**Début des cours** : fin août

**Fin des cours** : fin juin

Durée : 4 semestres répartis sur une période de 21 mois. Cela correspond à 730 heures de cours

**Jours et horaires de cours :**

vendredi et samedi (quelques jeudis et semaines bloc en basse saison)

**Lieu de cours :**

CFTN Grangeneuve

**Nombre de candidats minimum :**

8 inscrits validés au début de la session, la session est reportée jusqu'à ce que le nombre minimal de 8 candidats soit atteint (sous réserve de modification par la Direction)

### 2. Adresse

Formation horticole supérieure  
Centre de formation des métiers de la terre et de la nature  
Route de Grangeneuve 31  
1725 Posieux

### 3. Coûts de la formation

**Facturation avant le début des cours :**

Taxe annuelle administrative et émolument pour la durée de la session :	CHF	<sup>1</sup> 120.-
Ecolage et cours préparatoires à la maîtrise fédérale de 4 semestres incluant tous les modules de base et spécifiques:	CHF	<sup>2,3,4</sup> 14'600.-
Taxes pour 11 examens de fin de module :	CHF	1'540.-
Acompte frais matériel :	CHF	<sup>4</sup> 110.-
	<b>CHF</b>	<b>16'370.-</b>

**Facturation à la fin des cours :**

**Matériel : coûts effectifs facturés en fin de session à prix coûtant, environ** CHF <sup>4</sup>500.-

**Taxe de l'examen professionnel (EPS) :**

Facturée par JardinSuisse lors de l'inscription à l'examen professionnel supérieur: CHF <sup>5</sup>800.-

Tous les tarifs sont mentionnés selon l'état actuel de la pratique de financement par la Confédération, sous réserve de modification. Des frais supplémentaires peuvent être facturés en plus (excursions etc.).

<sup>1</sup> L'émolument administratif s'entend pour la durée d'une session de deux ans et comprend les frais administratifs en lien avec l'école, notamment les frais de correspondance, de documentation, d'inscription, la carte d'apprenant-e, les formulaires d'inscription, les diplômes, etc.

<sup>2</sup> Ce montant sera facturé en 4 tranches avant chaque semestre. Une fois inscrites à l'examen professionnel, les personnes domiciliées en Suisse sont responsables d'effectuer les démarches auprès des autorités compétentes de la Confédération afin d'obtenir les subventions qui sont dues et ceci, indépendamment du résultat obtenu à l'examen final.<sup>2</sup> En cas de difficulté de régler le montant en une seule fois, les personnes concernées peuvent demander un paiement échelonné au service comptable de Grangeneuve au 026 305 55 10.

Centre de formation des métiers de la terre et de la nature  
Bildungszentrum für Naturberufe

<sup>3</sup> Les ressortissants étrangers qui ne sont pas domiciliés en Suisse ne bénéficient pas de subventions de la Confédération et le montant brut est à l'entière charge des candidats à la formation professionnelle supérieure.

<sup>4</sup> Le matériel scolaire, les livres et frais liés aux excursions sont facturés en fin de session aux coûts effectifs. Par expérience, les coûts de matériel se montent à environ Fr.500.- et le montant effectif peut être inférieur ou supérieur à cette valeur d'expérience. L'acompte sera déduit de ce montant lors de la facturation finale.

<sup>5</sup> Facturé par JardinSuisse lors de l'inscription à l'examen professionnel supérieur. En cas de réussite, ce montant sera intégralement remboursé par le Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes (FFP-HF) selon les conditions connues à ce jour.

#### 4. Annexes à l'inscription

- > justification d'expérience professionnelle (parcours professionnel)
- > attestations et certificats de formation continue (cours professionnels et formation continue en général)
- > copie du brevet fédéral
- > photo type passeport

#### 5. Désinscription

Seules les désinscriptions sous forme écrite reçues au moins 14 jours avant le début du cours seront prises en considération. La taxe de CHF 120.- pour le total des frais administratifs, se montant à CHF 60.00 par année scolaire, ainsi que le montant facturé pour le premier semestre sont dus et ne sont pas remboursés en cas de désinscription. En cas de non-paiement de la facture initiale, l'inscription est annulée pour la session souhaitée. Les élèves qui quittent l'école en cours de période ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écologie (art. 3 de l'Ordonnance fixant les écolages, les taxes et autres frais en matière de prestations de formation (OEIAG)).

#### 6. Extrait du règlement actuellement en vigueur de JardinSuisse relatif aux « Conditions d'admission à l'examen professionnel supérieur, Maître jardinier avec diplôme fédéral »

- *Inscription dans le délai moyennant le formulaire officiel avec toutes les annexes stipulées dans ledit formulaire.*

*3.31 Sont admis à l'examen final les candidats qui:*

- *ont un certificat fédéral de capacité d'horticulteur/horticultrice ou une attestation d'équivalence et possèdent, au moment de l'inscription et depuis l'obtention du CFC, une expérience professionnelle d'au moins 36 mois dans l'orientation;*  
*ou*
- *ont un autre certificat fédéral de capacité ou une attestation d'équivalence et possèdent, au moment de l'inscription et depuis l'obtention du CFC, une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'orientation choisie;*  
*et*
- *ont acquis les certificats de module requis selon le ch. 3.32 du Règlement d'examen (disponible sur le site de JardinSuisse.ch sous la rubrique formation/ Formation supérieure/ Examen professionnel supérieur) ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires.*

---

Centre de formation des métiers de la terre et de la nature  
Bildungszentrum für Naturberufe

## **Remarque importante**

Les dates des différents examens professionnels supérieurs se situent généralement à l'automne de chaque année et sont publiées dans le courant de l'été sur le site de [JardinSuisse.ch/formation/formation supérieure/examen professionnel supérieur](http://JardinSuisse.ch/formation/formation_superieure/examen_professionnel_superieur) ainsi que dans la presse professionnelle (g'plus Romandie).

**Attention :** le délai de l'inscription à l'examen professionnel est fixé par JardinSuisse et est réputé ferme, le candidat est seul responsable de son inscription.

## **7. Divers**

### **Restauration**

vendredi midi au restaurant de Grangeneuve  
samedi midi pas de restauration

### **Facilités pour les repas individuels**

libre accès à l'espace réservé aux élèves  
avec micro-ondes, etc.

### **Hébergement au foyer de Grangeneuve**

Sur demande à l'adresse : [iag-accueil@fr.ch](mailto:iag-accueil@fr.ch)

(tarif sur le site : [www.fr.ch/iag/fr/pub/seminaires\\_hotellerie\\_visites/hebergement.htm](http://www.fr.ch/iag/fr/pub/seminaires_hotellerie_visites/hebergement.htm))

### **Jardins pédagogiques**

Le site de Grangeneuve a le privilège de disposer d'un vaste parc planté de végétaux étiquetés en lien avec la formation initiale et supérieure. De plus, Grangeneuve dispose d'un jardin pédagogique unique en Suisse composé d'installations spécifiques dédiées aux connaissances de constructions paysagères.

### **Liens pour les détails de la formation**

[www.maitrisehorticole.ch](http://www.maitrisehorticole.ch) et [www.jardinsuisse.ch](http://www.jardinsuisse.ch)

Grangeneuve, le 10 avril 2019 - JLP/ nma-lke